FRE.S.2631(B)
Case
FRC
21037

DISCOURS

DE M. LE COUTEULX,

Premier Préſident de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie, à la rentrée de cette Compagnie, le 7 du courant.

MESSIEURS,

QUE pourrois-je ajouter aux motifs que les Gens du Roi viennent de développer (1) pour nous faire connoître toute l'importance de l'eſprit public ?

Guidés par l'énergie du ſentiment qu'il inſpire, ils nous l'ont préſenté comme le principe actif des grands dévouements à la Patrie.

L'eſprit public ſera la ſource inépuiſable de la félicité nationale ; il faut que toutes les ames honnêtes s'en pénetrent, & les Magiſtrats, deſquels on attend l'exemple des vertus publiques, doivent plus particuliére-

(1) Dans un Diſcours prononcé par M. *Yvert de la Bruchollerie*, ſecond Avocat-Général du Roi.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ment encore que les autres Citoyens s'en montrer embrasés.

C'est à ce dévouement magnanime, c'est à l'abandon généreux & vraiment patriotique, que toutes les Cours souveraines ont fait d'un droit qu'elles ne pouvoient plus exercer pour l'avantage de la Nation, qu'elle va devoir une constitution, des loix qu'elle aura consenties, & une régénération qui consolidera toutes les parties de cet Empire.

En demandant avec les plus vives instances la convocation des Etats-Généraux, toutes les Cours ont souscrit d'avance à tous les sacrifices que le bien général pourra exiger.

C'est pareillement par un effet de ce dévouement au bien public, que le Souverain s'est déterminé à combler les vœux de la Nation.

Il a pensé, ce Roi véritablement Pere de ses Peuples, qu'il lui seroit tout à la fois plus doux & plus glorieux de régner par des loix protectrices de l'ordre, que par ce pouvoir arbitraire, dont le produit inévitable est de se détruire, tôt ou tard, lui-même.

Pour opérer cette grande révolution qui doit placer la France au-dessus de toutes les

Nations du monde, il faut que l'eſprit public ramene toutes les opinions à un centre commun.

Déjà nous lui devons le rappel d'un Miniſtre qui a été le premier gage de l'accord parfait que le Roi vouloit établir entre ſon Peuple & lui.

Quelle leçon pour nous, Meſſieurs ! quel exemple pour tous les Citoyens, que le dévouement de ce Miniſtre infatigable, qui eût pu ſe contenter de la gloire qui l'avoit ſuivi dans ſa retraite, & qui, dans le moment le plus orageux, a conſenti à reparoître à la tête des finances par cet amour pur & déſintéreſſé du bien, qui rend l'homme ſupérieur à tous les obſtacles, à toutes les contradictions, à tous les dégoûts !

Une funeſte expérience ne nous a que trop appris à quels malheurs doit s'attendre une Nation, condamnée par les vices de ſon Gouvernement à voir d'un œil d'indifférence les erreurs, les inconſéquences, les mauvais calculs, & les fautes plus graves encore qu'elle doit ſe trouver un jour dans l'obligation de réparer, à peine de perdre ſon exiſtence politique.

Lorſque, par le réſultat inévitable d'un épuiſement plus ou moins rapide, le déſordre eſt parvenu à ſon comble, il faut une révolution.

Pour que cette révolution ſoit heureuſe, il ne ſuffit pas que la Nation, réduite à jetter ſur la profondeur de ſes plaies un regard douloureux, ait à ſa tête un Prince juſte & ſage, ſecondé par des Miniſtres amis du bien public.

Il faut encore qu'elle retrouve dans ſon ſein quelques étincelles de ce feu ſacré, qui doit répandre la chaleur & la lumiere dans les cœurs & ſur les eſprits.

S'il en eſt ainſi, la conſtitution vicieuſe ou dégénérée devra ſe rétablir, & la criſe redoutée n'être que l'époque brillante d'une ſolide régénération.

La ſource de nos malheurs eſt qu'on a toujours voulu ſéparer les intérêts du Roi de ceux de la Nation, tandis qu'il falloit les rapprocher & même les confondre. Mais nous allons connoître enfin, que nous avons une Patrie, & qu'il faut tout ſacrifier pour elle.

Il eſt des devoirs d'homme & de Citoyen, des devoirs ſolidaires de tous les Membres

de la Société ; il eſt des rapports ſecrets par leſquels le bonheur particulier de chaque individu eſt uni au bonheur général.

Le moyen de connoître ces devoirs, de nous éclairer ſur ces rapports, eſt de ne chercher l'avantage particulier que dans le bien général.

Il fut un temps, & ce temps n'eſt pas loin, où l'on eût craint de dire, qu'à la Nation ſeule appartenoit le droit de conſentir l'impôt, où l'on eût regardé comme imprudent de parler d'abus, & ſur-tout de réformes.

Ce temps n'eſt plus, & la liberté qui s'avance, a déjà recouvré une partie de ſes droits.

Le Monarque, cédant au mouvement de ſon cœur, bien plus encore qu'au beſoin des circonſtances, ne veut conſerver de ſon autorité que ce qu'elle a de bienfaiſant & de paternel ; & de cette maniere, loin d'y mettre des bornes, il ne fera que la rendre plus ferme & plus durable.

Ce Prince, ſi digne de l'amour de ſes Sujets, ne veut aſſeoir aucun nouvel impôt,

ne veut proroger aucun impôt ancien, ſans le conſentement de la Nation.

Non content de lui rendre ſes Etats-Généraux, il veut en aſſurer le retour ſucceſſif, & concerter, avec Elle, les époques à fixer pour les convocations futures.

Il veut prévenir, de la maniere la plus efficace, les déſordres que l'inconduite ou l'incapacité de ſes Miniſtres pourroient introduire dans les finances de l'Etat.

Il veut enfin, & toujours de concert avec les Etats-Généraux, fixer les dépenſes, ſans en excepter celles qui ſe rapportent particuliérement à ſa perſonne.

Ainſi, tout ce qui tient aux malheurs des temps, aux abus, aux uſurpations, aux progrès du deſpotiſme, qui n'a pas toujours été concentré dans la Cour des Rois, doit enfin être renverſé par la juſtice & par la raiſon.

Pour que la prochaine Aſſemblée des Etats-Généraux procure à la Nation tout le bien qu'elle doit s'en promettre, il faut que l'eſprit public ſeul y préſide, que tous les intérêts ſe proſternent, en quelque ſorte, devant l'intérêt public.

On a trop agité une queſtion ſur laquelle

un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre, eût à peine dû s'attendre à voir élever un doute. Dès que la Nation s'aſſemble pour délibérer ſur les plus grands objets que l'univerſalité de ſes Membres puiſſe avoir à diſcuter, il n'y a, & il ne peut y avoir qu'une regle bonne & ſage, & cette regle, il ne faut pas la chercher dans les monuments de l'Hiſtoire, dans ce tableau mobile des paſſions & des préjugés, il faut la lire dans le Code éternel de la Nature, elle remonte à l'inſtitution même des Sociétés. *Salus Populi ſuprema Lex eſto.*

Toute meſure, toute forme, toute voie prétendue conciliatoire, qui s'écarteroient de cette regle, encore qu'elles ſe trouvaſſent analogues ou ſemblables à quelques meſures, ou à quelques formes anciennes, ſeroient intolérables; au lieu de mener au but qu'il s'agit d'atteindre, elles en éloigneroient, & pour jamais peut-être, une Nation qui a été aſſez long-temps malheureuſe, pour devoir compter enfin ſur un avenir plus proſpere.

FIN.

334